



La mansarde du trépas, au-dessus de l'ancien salon

À Chambéry, où la chambre de l'instruction avait relâché « Tony » Marin-Palencia avant le procès de première instance, les assises de Savoie, statuant sur l'appel du condamné, confirment culpabilité et emprisonnement prononcés à Sevrier

# La mort aux deux mystères d'un coiffeur vedette du tout-Annecy

*L'audience chambérienne, pas davantage que celle tenue près d'Annecy à la mi-octobre de l'an dernier, n'aura beaucoup illuminé personnalité de l'accusé et circonstances du décès de Charles-Henry Jacquet*

PATRICK-ALAIN BERTONI

**B**ONNE ENIGME pour un roman policier — selon la moquerie décochée aux deux avocats par la substitue générale Jacqueline Dufournet, une accusatrice qui se voudrait de déployer « la même imagination que la défense » —, le trépas de Charles-Henry Jacquet n'a rien révélé de ses deux mystères, mercredi 12 et jeudi 13 mai à Chambéry, devant la cour d'assises de la Savoie statuant sur l'appel qu'avait interjeté Antonio Marin-Palencia. Déclaré coupable « d'avoir, à Veyrier-du-Lac (Haute-Savoie), dans la nuit du 15 au 16 novembre 2001, volontairement commis des violences ayant entraîné la mort » de l'ancien coiffeur vedette du tout-Annecy « sans intention de la donner », ce vagabond espagnol d'aujourd'hui bientôt 35 ans avait écopé, à la mi-octobre dernière, sept des quinze années de prison encourues [Le *Faucigny* des 16 et 23 octobre 2003]. La juridiction criminelle haut-savoie, siégeant au complexe d'animation de Sevrier, prétoire d'infortune depuis qu'un attentat à l'explosif a invalidé le tribunal d'Annecy début 2001, avait examiné elle aussi pendant deux jours circonstances du décès et personnalité de « Tony », sans les illuminer. Son homologe chambérienne n'a pas davantage dissipé le secret. À l'issue d'un délibéré à peine plus long (deux heures et quart là où il avait fallu trente minutes de moins l'autome passé), le président Georges Cathelin, ses deux assesseurs et les douze jurés, dont sept femmes, ont, pur et simple, confirmé culpabilité et emprisonnement. Personne ne s'était montré d'une dureté d'ébène à l'encontre de l'accusé. Même l'avocate générale Dufournet, qui paraît encline à ne distinguer chez tout présumé innocent qu'un homme de sac et de corde (« *L'imagination au pouvoir, ce n'est pas pour moi* », avait-elle dardé les défenseurs du SDF), avait admis Marin-Palencia « au bénéfice de l'altération » du psychisme, sinon ses réquisitions se seraient montrées « beaucoup, beaucoup plus lourdes » que la confirmation demandée, et donc obtenue. Jusques et y compris M<sup>e</sup> Marie-Noëlle Provent (barreau d'Annecy), partie civile pour la cousine germaine et le filleul du défunt, s'était manifestée retenue, à qui Antonio, « ni ange ni démon », n'avait pas semblé « un salaud », mais « quelqu'un effectivement d'un peu rustre », « capable [...] de cogner sans discerne-

ment ». Retour d'une soirée beajolais nouveau dans un estaminet voisin de chez lui, Charles-Henry Jacquet, suspecté par « Tony » d'avoir chipé son portefeuille, aurait reçu d'Antonio Marin-Palencia tant et tant de gifles pour qu'il restituât la bourse, ce qu'il serait advenu, qu'un hématome sous-dural se serait formé, funeste.

« *Pédé, toxico, alcool* » comme Charles-Henry Jacquet — pour emprunter à M<sup>e</sup> Marie-Noëlle Provent dépeignant l'ex-figaro sous « le côté un peu ombre de sa personnalité » afin de mieux réhabiliter celui que sa cousine germaine exposera à la barre tel « un saint » —, Antonio Marin-Palencia trouve le neuropsychiatre Gilles Rambaud, de Chambéry, « plutôt dans la nuance ». Comment cette « personnalité très à part qui, jamais, ne va s'insérer » a-t-elle émergé d'« une famille normale » ? Le « hasard » justifierait-il « une dérive aussi importante » ? Pourquoy « Tony », dont ni père ni mère n'ont failli, s'est-il toujours senti « pris pour un con » ? Semblable « vécu persécutoire », que le chevronné D<sup>r</sup> Rambaud a « cru », aurait précipité l'accusé dans le désaveu et « une vie sexuelle pour le moins tourmentée ». « C'est la débâcle ! », ramasse le spécialiste, longtemps hospitalier, pour qui « Tonio », « au lieu de choisir une compagnie de temps en temps », se dénicherait « une maman », femme, y compris de maigre vertu, jusqu'à vingt ans de plus vieille. Très vite, le même se trouvera aimanté par « l'espèce de milieu interlope de Genève, qui est bien connu pour être particulièrement vorace », à dominante « arabo-riche ». Sa survie dépendra d'« une utilisation des autres », surtout « des homosexuels ». Marin-Palencia confirme à la cour et aux jurés : « *J'ai fait un peu la chèvre* », attirant des mecs aisés, qui le « draguaient », auraient « essayé » de le sodomiser, mais auxquels il se serait borné à consentir « des attouchements », limités à « quelques expériences » nullement tarifées, juste gratifiées de « petits trucs ». Une espèce de *spanish gigolo* que le président Georges Cathelin agace quand sont évoquées d'éventuelles gâteries : « *J'ai jamais fait une fellation à un homme de ma vie, je suis désolé, monsieur !* ».

Ainé d'une fratrie de cinq, trois filles et deux garçons, des parents qui ont émigré pour croûter — lui cariste, elle ayant « fait du ménage » — et qui sont, depuis, retournés dans la province d'Albacete vivre le reste de leur âge, mis au monde à Annecy



Les défenseurs Rimondi...

et élevé à Seynod, tout près, Antonio Marin-Palencia se rappelle une enfance « heureuse », uniquement gâchée par l'école. « *Un peu moins bon* » que ses frères et sœurs, surtout « moins intéressé que [sa] sœur » Nathalie, maintenant professeure d'espagnol dans un lycée public de l'Hexagone, Antoine se voit élève : « *J'avais des difficultés, la mémoire, la poésie, tout ça* ». Papa et maman, « chiant et exigeant » confessa-t-il au psy Rambaud, « ont fait leur maximum », confrontés à un môme, « il est vrai » reconnaît « Tony », qui ne songeait « qu'à [s']amuser ». D'abord apprenti boulanger, après coiffeur, il renonce, car — « *Je suis obligé de le dire ?* », s'inquiète-t-il auprès du président Cathelin —, « *ça faisait pas trop viril, comme métier* ». Son ancienne patronne vers la gare SNCF de Chambéry soupire dans le prétoire : « *Il m'a tué* », rarement à l'heure au boulot, désertant ce « salon familial » pour griller un clope, « un peu caractériel » (« *Il y a des jours, ça allait, il y a des jours, ça allait pas* »), mais qui « aurait pu » prospérer dans la permanente, « il avait l'allure ». Nonobstant, « il était attachant, ce gamin », s'embue presque la brave Mireille Maggiori. « *Gentil* », approuve Pierre Ganaz, prête aujourd'hui défroqué, qui, pour l'association Caritas de Genève, a épaulé Marin-Palencia pendant une huitaine d'années, procurant « de petits travaux » ou filant des francs suisses à Antonio, qu'il regrettaient « un petit peu menteur sur les bords », « un peu fourbe », des quasi-qualités quand un type « se débrouille pour pouvoir survivre ». Le D<sup>r</sup> Gilles Rambaud nageait presque lors de son expertise, subodorant : « *Il y a quelque chose qui s'est passé* », que le praticien croit désormais avoir décelé, loin, dans « un traumatisme infantile ». Antonio, atteint d'un diabète inné et de dysenterie, a séjourné les dix-sept premiers mois de son existence dans un hôpital lyonnais. Ses parents, restés à Seynod, ne le visitaient guère, dépourvus de l'argent des allers-retours. Quand le bambin est rentré, sa sœur Nathalie était née, requérant les



...et Julien

soins à un bébé que nécessiteront par la suite, immédiate, les trois autres mômes du couple. D'où ce « vécu persécutoire », développé dans une famille de trimeurs (« *Mes parents n'ont jamais été très démonstratifs* », les excuse Nathalie) et qui classerait « Tony » parmi Les Villains Petits Canards, titre de l'étude que le neuropsychiatre Boris Cyrulnik a rédigée sur les malmenés de l'enfance, fut-elle prime. Antonio, ainsi, n'aurait jamais manifesté sa résilience, une capacité de chacun à surmonter les déchirures. La guérison, à lire le D<sup>r</sup> Cyrulnik, approcherait le jour où « l'enfant blessé parvient à devenir celui qui donne », « celui qui aide ». Mercredi matin 12 mai, tandis que le président Georges Cathelin survolait l'existence du coiffeur présumé, « Tony », dont le sommier répertoire onze condamnations correctionnelles, avait promis : « *Moi, je marche pas dans la vie pour faire du mal aux gens, les voler. Je vous le dis sincèrement, monsieur* ». « Tonio » n'aspirerait plus qu'à « une vie normale » — « *Comme vous autres* », avait-il comparé à

la cantonade —, avec « le strict minimum », savoir « être tranquille, regarder la télévision, tout ça » ; il ne doutait pas que « ça viendra un jour ».

Le « mal », fatal, Charles-Henry Jacquet l'aurait pourtant reçu d'Antonio Marin-Palencia. Le SDF, pour convaincre l'ex-coiffeur tombé dans la déche de lui rendre son portefeuille, aurait « dû lui mettre trois gifles » sur « une heure », et « c'était pas fort, ni rien ». Le décompte, dans le box de la cour d'assises de Savoie, ne colle pas avec le chiffre confessé aux gendarmes, que remémore M<sup>e</sup> Marie-Noëlle Provent, pour la partie civile : « *une dizaine de claques* », des « bonnes », administrées « assez fort », « sur plusieurs heures », entrecoupées de bla-bla (« *Je lui donnais les claques, puis nous discutions* »). Ces taloches ont-elles provoqué l'hématome mortel ? La chambre de l'instruction à la cour d'appel de Chambéry, avant le procès de première instance à Sevrier, avait douté jusqu'à élargir le détenu provisoire Marin-Palencia, qui avait comparu libre à la mi-octobre 2003. Pressé



L'avocate générale Dufournet



Le neuropsychiatre Rambaud



L'avocate de partie civile Provent



Le légiste Mercier-Guyon

par les défenseurs de « Tony » — M<sup>e</sup> Jean-François Jullien, d'Annecy, et Georges Rimondi, de Thonon-Bains —, le légiste ancien Charles Mercier-Guyon, mercredi 12 mai pour l'appel, avoue : « *Il est impossible de répondre avec une totale certitude* ». L'épanchement sanguin, sous la dureté, aurait été tout aussi provoqué par un trébuchement de Charles-Henry dans son studio où quelque « contrecoup » des mandales, alors « très appuyées », « sur un meuble ou sur un mur » de la mansarde. D'ailleurs, le P<sup>r</sup> Daniel Malicier, un ponte lyonnais de l'autopsie, n'avait-il pas opté pour la « chute accidentelle » chez un presque sexagénaire alcoolique et toxicomane « chronique » ? Le D<sup>r</sup> Mercier-Guyon abdique : « *La médecine légale ne pourra pas trancher* ». M<sup>e</sup> Jullien, replaidant l'acquiescement d'Antonio, assène : « *Le doute profite à l'accusé, il ne profite pas à l'accusation* », tandis que son confrère Rimondi martèle : « *On n'est pas en train de jouer au Scrabble, on est en train de décider de la culpabilité d'un homme* ».